

Département de la Somme
Arrondissement d'Abbeville
Commune de SAINT-RIQUIER

ARRÊTÉ :
INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING DU SAC
2025_080_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 413-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Considérant la demande des **services techniques**, en date du 04 Juillet 2025 il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking rue du Sac.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le **Parking rue du Sac le mardi 8 juillet 2025** et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par **les services techniques**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly-le-Haut-Clocher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 04 juillet 2025

Le Maire,

Yves MONIN

